

1990, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

83<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1989

#### 44/178. Assistance d'urgence à la Somalie

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la question de l'assistance d'urgence à la Somalie,

*Rappelant* sa résolution 43/206 du 20 décembre 1988 et prenant note de la décision 1989/111 du Conseil économique et social, en date du 22 mai 1989,

*Notant* la gravité, d'un point de vue humanitaire, de la situation résultant d'attaques perpétrées par des bandits armés contre des centres ruraux et urbains des régions septentrionales de la Somalie,

*Gravement préoccupée* par le déplacement de la population des régions septentrionales touchées de la Somalie à la suite de ces attaques et par l'étendue des dommages et des destructions causés aux habitations ainsi que par la désintégration généralisée de l'infrastructure du pays, en particulier les ponts, les systèmes d'approvisionnement en eau et en électricité, les réseaux de communication, les centres médicaux, les écoles et autres services publics,

*Prenant note avec satisfaction* des mesures prises par le Secrétaire général pour obtenir une évaluation des besoins de la population déplacée en matière de secours d'urgence et de relèvement,

*Réaffirmant* que la communauté internationale se doit de répondre pleinement aux demandes d'aide humanitaire d'urgence et d'assistance au relèvement de la Somalie,

*Considérant* que la Somalie fait partie de la catégorie des pays les moins avancés et n'est donc pas en mesure d'assumer la charge toujours plus lourde que représente la fourniture de vivres, de médicaments et de logements en quantité suffisante au grand nombre de personnes déplacées,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour obtenir des ressources internationales en vue d'aider le Gouvernement et le peuple somalis à faire face à la situation d'urgence dans les régions septentrionales touchées de la Somalie;

2. *Prend acte* du rapport intérimaire de la mission interorganisations des Nations Unies, qui a séjourné en Somalie du 25 février au 12 mars 1989<sup>25</sup>;

3. *Fait appel* une fois de plus à tous les Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour qu'ils fassent d'urgence des contributions généreuses en vue de répondre aux besoins constatés par la mission interorganisations des Nations Unies en Somalie;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à coordonner les activités d'appui du système des Nations Unies au programme de secours et de relèvement entrepris par la Somalie;

5. *Prie également* le Secrétaire général d'informer le Conseil économique et social, à sa première session ordinaire de 1990, des efforts qu'il aura faits et de rendre

compte à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-cinquième session, de l'application de la présente résolution.

83<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1989

#### 44/179. Assistance au Yémen démocratique

*L'Assemblée générale,*

*Profondément préoccupée* par les dégâts considérables et la dévastation sans précédent que des pluies torrentielles et des inondations ont causés par deux fois au Yémen démocratique dans la présente décennie, en mars 1982 et en mars et avril 1989,

*Extrêmement préoccupée* par la destruction de l'infrastructure du pays, en particulier des routes, des centres médicaux et des écoles, ainsi que des systèmes d'approvisionnement en eau et en électricité, des réseaux de communication et d'autres services publics, et consternée d'apprendre que des dizaines de milliers d'hectares de terres cultivées ont été inondées et que des centaines de villages ont complètement disparu, laissant des dizaines de milliers de personnes sans abri et sans nourriture,

*Considérant* que le Yémen démocratique, qui figure au nombre des pays les moins avancés, n'est pas en mesure de financer des programmes de relèvement et de reconstruction, malgré les efforts que fait son gouvernement,

*Rappelant* les résolutions sur l'assistance au Yémen démocratique qu'elle a adoptées depuis 1982 et prenant note de la résolution 1989/1 du Conseil économique et social, en date du 10 mai 1989, de la résolution 176 (XV) adoptée le 18 mai 1989 par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale à sa quinzième session<sup>26</sup> et de la décision 89/37 adoptée le 30 juin 1989 par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à sa trente-sixième session<sup>27</sup>,

*Notant avec satisfaction* l'appui fourni aux opérations de secours d'urgence par divers Etats et organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

1. *Se déclare solidaire* du Gouvernement et du peuple du Yémen démocratique face aux conséquences dévastatrices des pluies torrentielles et des inondations;

2. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont soutenu et assisté le Gouvernement du Yémen démocratique dans ses opérations de secours et ses efforts de relèvement;

3. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour organiser et coordonner les secours et l'assistance au relèvement destinés au Yémen démocratique;

4. *Demande* à tous les Etats de verser des contributions généreuses et de répondre d'urgence et avec efficacité aux exigences du relèvement et de la reconstruction du pays;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Gouvernement du Yémen démocratique, de coordonner les efforts que font les organismes des Nations Unies pour aider ce pays à obtenir les ressources nécessaires à l'exécution de ses programmes de relèvement et de reconstruction, et de tenir la communauté internationale au courant des besoins du pays;

<sup>25</sup> A/44/261, annexe

<sup>26</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social*, 1989, Supplément n° 17 (E/1989/36), chap. III.

<sup>27</sup> *Ibid.*, Supplément n° 13 (E/1989/32), annexe I.